

Note de service

DESTINATAIRES : Aux membres du personnel et médecins du CISSS des Laurentides

EXPÉDITEUR : Antoine Trahan, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

DATE : 8 janvier 2021

OBJET : **ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR – DÉPLACEMENT
DURANT LE COUVRE-FEU**

Comme vous le savez, un couvre-feu sera en vigueur de 20 h à 5 h, tous les jours, à partir de ce samedi 9 janvier.

En tant qu'employeur ayant plusieurs membres du personnel œuvrant pendant les heures du couvre-feu imposé, nous avons la responsabilité de nous assurer que ceux-ci puissent exercer leurs fonctions sans crainte de représailles.

Dans ce contexte, nous tenons à vous informer que si, dans le cadre de vos fonctions, vous devez vous déplacer pendant le couvre-feu, vous devez remplir ce [formulaire](#) et le faire signer par votre supérieur immédiat et l'avoir avec vous lors de vos déplacements.

Afin de faciliter une éventuelle démonstration aux autorités policières, nous vous invitons aussi à avoir en votre possession lors de vos déplacements divers documents, notamment :

1. Votre carte d'employé;
2. Votre carte d'identité avec photo ou passeport;
3. Votre carte d'ordre professionnel, le cas échéant;
4. La copie à jour de votre horaire de travail (papier ou encore virtuelle sur [VIRTUO](#)).

Nous vous remercions pour votre habituelle collaboration